

1995 B 50116
TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT du 14 MAI 2009

N° 2902689 Le Greffier,

A.C.P.

SARL au capital de 90 000 €

Siège social : Zone Artisanale Marcot

73270 BEAUFORT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.C.P.
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

- Assemblée du 22 mai 2009-



Bourguignon Audit Associés





Bourguignon Audit Associés

A.C.P.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.C.P.
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître :

- notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers éventuellement stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- notre analyse de la situation de la société.

Nos contrôles ont été effectués dans le cadre d'un examen limité des comptes annuels au 30 septembre 2008 et de la comptabilité arrêtée au 31 mars 2009.

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que l'on a estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à :

- contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la situation comptable intermédiaire et la date de notre rapport.



- analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

1. Valeur des biens composant l'actif de la société

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers.

2. Capitaux propres

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Ce critère ne sera respecté qu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2009.

Par ailleurs, les obligations liées à la société par actions simplifiée, relatives au nombre d'associés (au moins un) et au montant du capital social (au moins un euro) sont respectées.

3. Situation de la société

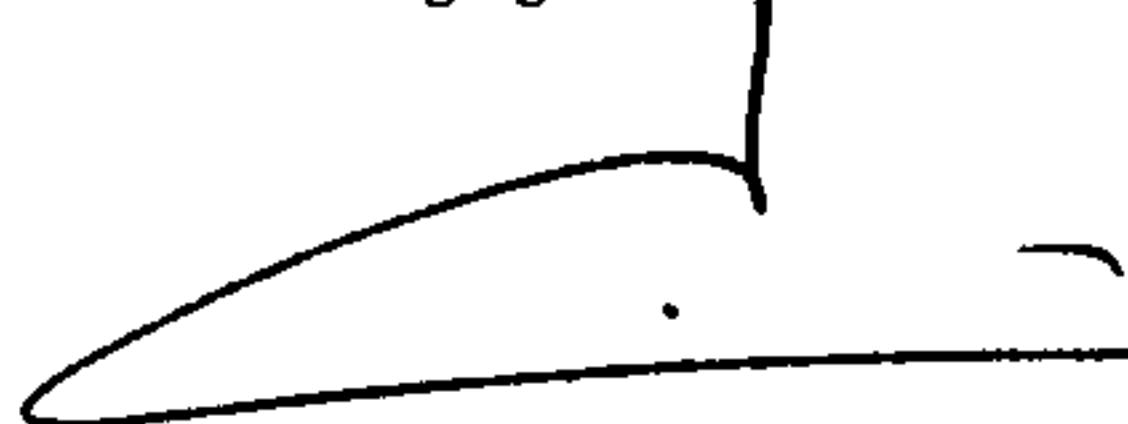
Notre examen limité, portant sur les comptes clos le 30 septembre 2008 et la comptabilité à jour au 31 mars 2009, ne laisse pas apparaître d'incertitude sur la continuité de l'exploitation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Grenoble, le 11 mai 2009

Le Commissaire à la transformation

Bourguignon Audit Associés



Gilles BOURGUIGNON